

**Séance du 04 avril 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 6  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 38

**Date de la convocation**  
27/03/2023

**Date de publication**  
11/04/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS

**Pouvoirs :** P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 039-2023**

**Objet :** Finances - AE-CP - budget principal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
- la délibération n°103-2022 du 8 novembre 2022 portant lancement des consultations afférentes au transfert de la compétence eau potable et à la réalisation des SDAEP, PGSSE et PIC,

Monsieur le Président communique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement qui répondent à la logique suivante :

- l'autorisation d'engagement (AE) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un engagement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble. La procédure favorise la gestion pluriannuelle des crédits et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. L'autorisation d'engagement ne peut s'appliquer à des dépenses de personnel, ni à des subventions versées à des organismes privés.

Considérant la prise de compétence eau potable à intervenir et le fait que les études préconfigurant cette prise de compétence s'étendront sur trois ans, Monsieur le Président propose la création d'une AE-CP ainsi organisée :

Intitulé de l'AE-CP	Montant de l'AE €TTC	CP ouverts au titre 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Etudes préconfigurant la prise de compétence eau potable	235 608,00 €	136 410,00 €	72 204,00 €	26 994,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement afférents aux études préconfigurant la prise de compétence eau potable, telle que présentée par Monsieur le Président,  
**PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal 2023.



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT